



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024 À 18H00
Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
15	MERY	FONTAINE Nathalie	
16	MOTZ	CLERC Daniel	
17	MOUXY	PERSON Armelle	
18	ONTEX	CARRIER Christiane	
19	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	Départ après la délibération 3
20	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
21	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
22	SAINT OURS	ALLARD Louis	
23	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
24	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
25	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
26	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
27	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
28	VOGLANS	MERCIER Yves	

25 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 OCTOBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 28 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2024

Exécutoire le : 13 DEC. 2024

Publiée / Notifiée le : 13 DEC. 2024

Visée le : 15 NOV. 2024

EAU

Contrat de partenariat financier entre le Crédit Agricole et Grand lac pour le soutien à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les abonnés

Monsieur le Président rappelle que Grand lac souhaite mettre en place une aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants du territoire.

En lien avec le Plan Eau du gouvernement de 2023, qui a pour objectif de réaliser 10 % d'économie d'eau dans tous les secteurs pour 2030, des actions de terrains sont réalisées par Grand Lac sur le réseau, et des actions de préservation sont également réalisées à destination du grand public.

La consommation d'eau moyenne d'un français s'élève à 150 litres d'eau potable par jour, c'est-à-dire 55 m3 par an. Cette moyenne est susceptible de varier selon les habitudes de consommation du consommateur et les équipements électroménagers du foyer.

Une partie de ces consommations d'eau qui n'a pas pour objectif la consommation d'eau en eau de boisson, ou encore d'un usage alimentaire ou hygiénique, peut justifier d'être de l'eau de pluie.

En moyenne, voici les chiffres de répartition selon les usages de l'eau :

- 39% de l'eau utilisée pour l'hygiène corporelle
- 20% pour les sanitaires (eau de pluie autorisée sous conditions)
- 12% pour la lessive (eau de pluie autorisée sous conditions)
- 12% pour l'entretien du logement, l'arrosage du jardin ou le nettoyage de la voiture (eau de pluie autorisée sous conditions)
- 10% pour laver la vaisselle
- 6% pour la cuisine
- 1 % de l'eau consommée pour la boisson

Ainsi sur les 44% des consommations d'eau potable utilisée par les particuliers pour des usages non directement exigés par de l'eau potable, Grand Lac souhaite agir notamment sur l'utilisation de l'eau de pluie pour l'entretien l'arrosage du jardin ou le nettoyage de la voiture qui ne nécessitent pas d'eau potable, soit environ 12% d'économie d'eau potable.

Pour ce faire, il est proposé d'inciter les abonnés des 28 communes de Grand Lac à s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie grâce à un budget de 50 000 € pour l'année 2025. Ceci permettant d'aider les habitants du territoire à l'achat de cuves de récupération d'eau de pluie aériennes supérieures ou égales à 30 Litres, grâce à un montant d'aide de 100 € TTC maximum.

Grand Lac prévoit de lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt à destination des fournisseurs de cuves. En partenariat avec Grand Lac, les établissements ayant répondu prodigueront des conseils sur les récupérateurs d'eau de pluie en direction de leur clientèle et appliqueront aux particuliers la réduction de Grand Lac sur le prix de la cuve. Le restant dû sera ensuite facturé à Grand Lac.

Le coupon, d'une validité de deux mois, sera délivré par Grand Lac pour les foyers demandeurs, à raison d'un seul coupon nominatif par foyer, non renouvelable sur une durée 5 ans.

Il est délivré dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours, aux personnes majeures ayant un numéro d'abonnés au service des eaux domiciliées sur le territoire de Grand Lac. Ce bon sera utilisable pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau vendue par un des signataires de la présente convention.

L'Établissement s'engage à proposer à la vente, dans le cadre de ce partenariat, des cuves de récupération d'eau de pluie homologuées conformes à la législation et de capacité de stockage de l'eau de pluie supérieur à 30 litres.

Une attention particulière sera portée auprès des bénéficiaires à la sensibilisation pour l'économie de la ressource en eau et pour la protection de leur équipement contre la prolifération du moustique tigre.

Dans cette perspective, Grand Lac a candidaté à l'appel à projet du Crédit Agricole agir pour l'avenir des Savoie pour permettre aux Savoyards d'optimiser une gestion durable de l'eau ou prendre conscience de cette ressource rare.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole via un vote des citoyens, a souhaité soutenir le projet à travers le prix coup de cœur du public via une contribution financière de 5000 €.

Il est proposé de conventionner avec le Crédit Agricole afin d'obtenir cette contribution financière.

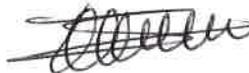
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec le Crédit Agricole afin d'obtenir la contribution financière de 5 000€ pour le projet précité.

Aix-les-Bains, le 5 novembre 2024

Le Président,
Renaud BÉRETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 27- Présents et représentés : 28- Votants : 27- Pour : 27- Contre : 0- Abstentions : 1- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 9 : Contrat de partenariat financier entre le Crédit Agricole et Grand lac pour le soutien à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les abonnés

Date de transmission de l'acte : 15/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2024

Numéro de l'acte : d5193 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241105-d5193-DE

Date de décision : 05/11/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.1. Délibérations
1.4.1.1. Contrats de partenariat